



DÉCISION DU MAIRE N° 2022/82

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service Technique

Objet : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles concernant l'étude de faisabilité et de programmation pour le devenir de l'espace Jacques Kosciusko-Morizet (JKM)

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la décision n° 2022/31 du 12 mai 2022 relative à l'attribution du marché de prestations intellectuelles pour l'étude de faisabilité et de programmation pour le devenir de l'espace Jacques Kosciusko-Morizet (JKM),

Considérant au vu des montants prévisionnels de construction des hypothèses étudiées, la réalisation d'une hypothèse supplémentaire, pour compléter la phase I, ayant pour objet la réduction des coûts prévisionnels en adaptant le programme et en l'appliquant à une réhabilitation et une extension du site,

Considérant la proposition de la SAS PR'OPTIM pour un montant de 3 080,00€ HT, soit 3 696,00€ TTC (TVA 20%),

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au marché 2022MA03 avec la SAS PR'OPTIM, située 43 boulevard Vauban, 78280 GUYANCOURT,

DÉCIDE :

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 1 au marché 2022MA03.

Article 2 : le montant total du marché s'élève 50 630,00€ HT, soit 60 756,00€ TTC (TVA 20%).

Article 3 : les dépenses afférentes sont inscrites au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 19 décembre 2022

Mis en ligne le 20.12.2022
Document rendu exécutoire le 20.12.2022
Certifié par le Maire Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Pascal PARISSIER

Le Maire
1^{er} Vice-président de la
communauté de communes Gally
Mauldre

Gilles STUPNIA



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20221220-2022-82-AR
Date de réception préfecture : 20/12/2022